

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Un élève qui déménage doit-il changer de collège ou de lycée ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Un élève qui déménage doit-il changer de collège ou de lycée ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32844/abonnement>)

# Un élève qui déménage doit-il changer de collège ou de lycée ?

Vérfié le 03 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous déménagez et que votre enfant est inscrit dans un collège ou un lycée, il peut changer d'établissement ou terminer sa scolarité dans celui qu'il fréquente.

## Maintien de l'enfant dans son établissement

Si vous déménagez, votre enfant peut terminer sa scolarité dans l'établissement qu'il fréquente.

Vous avez cette possibilité même si votre établissement de secteur (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>)

n'est plus le même.

Toutefois, vous devez signaler votre nouvelle adresse au secrétariat de l'établissement.

## Changement d'établissement

Selon l'endroit où se situe votre nouveau logement, vous dépendez d'un collège ou d'un lycée du secteur (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>)

. Les démarches diffèrent selon

que vous voulez inscrire votre enfant dans l'établissement de votre secteur

Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>)

ou non.

## Établissement de votre secteur

### 1- Obtention d'un certificat de radiation

Vous devez tout d'abord obtenir un certificat de radiation (appelé *Exeat*). Ce certificat est délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.

### 2- Inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite inscrire votre enfant directement auprès du public.fr/particuliers/vosdroits/F2322) collège (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>) lycée du secteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2323>) ou du

Cette inscription dépend de la capacité d'accueil. Elle doit être acceptée par le chef d'établissement.

Si l'établissement du secteur n'a plus de place disponible, vous devrez contacter la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence. Cette direction se chargera de l'affectation de votre enfant.

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les documents suivants :

*Exeat*

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile

L'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

#### À noter

Si vous souhaitez que votre enfant intègre un établissement privé, la sectorisation ne s'applique pas. Vous pouvez donc l'inscrire dans le collège ou le lycée de votre choix.

## Établissement en dehors de votre secteur

Vous devez d'abord obtenir l'accord du Dasen. Vous devez ensuite faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire.

### 1- Obtention de l'accord du Dasen

Vous devez d'abord obtenir une dérogation du Dasen pour que votre enfant change de collège ou de lycée.

Vous devez faire la demande à l'aide d'un formulaire.

Vous pouvez retirer le document auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

La demande devra être remise selon les cas auprès l'établissement scolaire de votre enfant ou de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

### 2- Inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès du collège ou du lycée.

Vous devrez notamment fournir les documents suivants au nouvel établissement scolaire :

Certificat de radiation (appelé *Exeat*) délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197>)

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile

L'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

#### À noter

Si vous souhaitez que votre enfant intègre un établissement privé, la sectorisation ne s'applique pas. Vous pouvez donc l'inscrire dans le collège ou le lycée de votre choix.

## Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182471&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

- idSectionTA=LEGISCTA000006182471&cidTexte=LEGITEXT000006071191)  
Secteurs et districts du second degré

## Questions ? Réponses !

Comment s'effectue le passage du privé au public ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1410>)

- public.fr/particuliers/vosdroits/F1410)

- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1872>)

- Peut-on changer de voie ou de spécialité au lycée ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32778>)

### **Voir aussi**

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20393>)  
Service-Public.fr
- Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>)  
Ministère chargé de l'éducation